



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°245/2025

OBJET : Travaux de terrassement – Fermeture de l'accès principal du parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, du 25 août au 30 septembre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 4 au 24 août 2025,

Considérant que la société Essonne TP sise 10 chemin de la Ferté-Alais, 97190 Boissy-Sous-Saint-Yon, va intervenir pour la réfection et la création de nouvelles allées du parc Saint Michel,

Considérant qu'il est nécessaire, le temps des travaux, de fermer l'accès principal d'accès au parc Saint Michel. L'accès au parc pourra se faire sur le côté gauche du bâtiment de l'Espace Saint Michel,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès principal du parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, sera fermé, du 25 août au 30 septembre 2025, pour la réfection et la création de nouvelles allées du parc Saint Michel. L'accès au parc pourra se faire sur le côté gauche du bâtiment de l'Espace Saint Michel.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant les travaux, par les services techniques.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 20 août 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

